

**ROYAUME DU MAROC**  
**COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE**

**N°22/2025**

**RELATIF AUX**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES  
COMPTES TANGER**



## **A.O.O.S n°:22/2025**

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié en application des dispositions du premier et deuxième alinéa du paragraphe 1 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

## **SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE .....</b>	2
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT SIMPLIFIÉ ..</b>	3
<b>ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES.....</b>	3
<b>ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS.....</b>	3
<b>ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENT GENERAUX.....</b>	4
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE .....</b>	4
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....</b>	4
<b>ARTICLE 7 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS.....</b>	5
<b>ARTICLE 8 : OFFRE FINANCIÈRE .....</b>	8
<b>ARTICLE 9 : OFFRE VARIANTE .....</b>	9
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	9
<b>ARTICLE 11 : RETRAIT DE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE.....</b>	10
<b>ARTICLE 12 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS .....</b>	10
<b>ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX .....</b>	11
<b>ARTICLE 14 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....</b>	11
<b>ARTICLE 15 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS .....</b>	13
<b>ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS .....</b>	13
<b>ARTICLE 17 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS....</b>	13
<b>ARTICLE 18 : PRIX UNITAIRES PRINCIPAUX.....</b>	15
<b>ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	15
<b>ARTICLE 20 : COMMUNICATION DES RESULTATS .....</b>	16
<b>ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....</b>	16
<b>ARTICLE 22 : LANGUES DE REDACTION DES PIÈCES DU DOSSIER.....</b>	16
<b>ANNEXE I .....</b>	18
<b>ANNEXE II .....</b>	21



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT SIMPLIFIÉ**

Le présent règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives à la présentation des soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ouvert simplifié relatif aux travaux d'entretien et de réparation du siège de la Cour Régionale des Comptes de Tanger.

Les travaux se dérouleront dans les locaux de la Cour Régionale des Comptes de Tanger, et tous les déplacements, moyens matériels et logistiques nécessaires à leur exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

## **ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est la cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert simplifié et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.



## **ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENT GENERAUX**

**Les travaux comprennent l'ensemble des prestations précisées dans le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.**

**Les concurrents devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescription techniques établies par le maître d'ouvrage. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.**

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

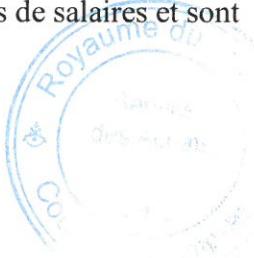
- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe I du présent RC) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix et de détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe II du présent RC) ;
- f) Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'**article 27 du décret n° 2-22-431** précité :

**1- Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;



- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

## **2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## **ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement dans les enveloppes électroniques correspondantes, et ce conformément aux conditions d'utilisation du Portail des Marchés Publics.

Le concurrent est tenu de présenter une offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres. Les clauses du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ne sont pas négociables. Toute réserve formulée sur l'une d'elles entraînera le rejet de l'offre correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431, chaque concurrent doit présenter :

- Un dossier administratif, comprenant les pièces prévues par la réglementation en vigueur ;
- Une offre financière, établie selon les modèles et bordereaux joints au dossier d'appel d'offres.

Aucune offre technique n'est exigée dans le cadre du présent appel d'offres ouvert simplifié.

Les dossiers doivent comporter, outre le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et le Règlement de Consultation (RC) paraphés et signés, l'ensemble des pièces requises pour la validité de la soumission.



## **A- Un dossier administratif comprenant :**

### **1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
    - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
    - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
  - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- b) **La déclaration sur l'honneur** (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics) ;
- c) L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Il est fixé à **Neuf Mille Dirhams (9 000,00 Dhs)**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;



- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

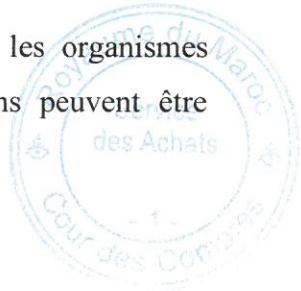
Dans les cas prévus au b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

c) **La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

**2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :**

- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a, b et c ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc ;

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être



remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### **B- Un dossier technique comprenant :**

**Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

**Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 43 du décret des marchés publics.**

#### **ARTICLE 8 : OFFRE FINANCIERE**

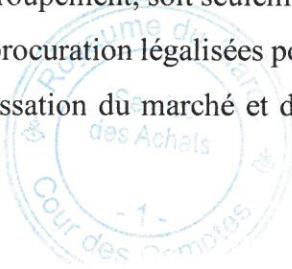
**Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2-22-431 précité qui comprend :

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers de perception spéciales et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB) est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini par l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procuration légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché et doit



également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

- Le bordereau des prix-détail estimatif (Format PDF et Excel);

Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être indiqué en chiffres et en lettres.

**En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.**

## **ARTICLE 9 : OFFRE VARIANTE**

Aucune offre variante n'est autorisée

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 §7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours.



Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 12 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.



Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

## **ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux sera organisée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 26 du Décret n° 2-22-431 précité.

La date et le lieu du rendez-vous de la visite des lieux sont indiqués dans l’avis de l’appel d’offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite qui mentionnera les demandes d’éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l’ensemble des concurrents.

La présence des concurrents à la visite des lieux n'est pas obligatoire. L'absence de tout concurrent à la visite des lieux ne peut, de ce fait, constituer un motif d'élimination du concurrent concerné

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d’ouvrage.

## **ARTICLE 14 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **1- Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l’article 30 du décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- ✓ **Un dossier administratif précité (Cf. article 6-A ci-dessus) ;**
- ✓ **Un dossier technique précité (Cf. article 6-B ci-dessus) ;**
- ✓ **Une offre financière comprenant :**



**1- L'acte d'engagement** établi comme il est précisé à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics. Selon le modèle joint au présent règlement de consultation ; Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

**2- Le bordereau des prix - détail estimatif :**

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

**2- Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient deux enveloppes électroniques distincts :

a) **La première enveloppe** électronique contient les pièces des dossiers administratif et technique, **le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation** paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe affiche la mention « dossier administratif et technique ». Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

c) **La deuxième enveloppe** contient les pièces de l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe affiche la mention « offre financière ». Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

**Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signés électroniquement, conformément aux conditions du portail des marchés publics.**



## **ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

## **ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la date d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

## **ARTICLE 17 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions des articles 39, 41, 42 et 43 du décret n° 2-22-431 précité.

Les offres seront jugées sur la base des critères d'évaluation cités ci-dessous et de l'offre financière.



La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

### **Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique**

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2-22-431 précité.

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces des dossiers administratifs et techniques. Elle se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre.

Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

### **Phase 2 : Evaluation des offres financières**

L'évaluation des offres financières des concurrents se fera conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du décret 2-22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et celles jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.



La commission détermine ensuite le prix de référence des offres financières, le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminée.

**L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.**

### **ARTICLE 18 : PRIX UNITAIRES PRINCIPAUX**

Conformément au C) du paragraphe 2) de l'article 44 du décret n° 2.22.431, les prix n° 1,4 et 7, récapitulés au niveau du tableau ci-dessous sont considérés comme étant des prix unitaires principaux :

N° prix	Désignation	Unité	P.U (H.T)
	<b>A-DEMOLITION</b>		
1	Démolition toute nature	F	8 000,00
	<b>B-MACONNERIE CLOISONNEMENT :</b>		
4	Couverture en panneaux sandwich type DALAKITE y/c l'étanchéité monocouche	M <sup>2</sup>	1 400,00
	<b>D-REVETEMENT</b>		
7	Revêtement du sol en grés cérame type I 60x60 y/c plinthe	M <sup>2</sup>	380,00

### **ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) ,



A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

## **ARTICLE 20 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser trois (3) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents.

### **NB :**

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

## **ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

## **ARTICLE 22 : LANGUES DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent établir les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue arabe ou française.



Fait à ....., le .....

***SIGNATURE DU CONCURRENT***

(NOM, PRENOM & ES-QUALITE)

***SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE***

Pour le Premier Président de la  
Cour des Comptes et par Délégation  
Directeur du Pôle Ressources  
Signé : Ahmed Anass LEMAATI





- Membre n° 2: .....
- Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

#### D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);<sup>(7)</sup>
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir<sup>(8)</sup>:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est allotii<sup>(9)</sup>:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

<sup>(7)</sup> En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

<sup>(8)</sup> En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

<sup>(9)</sup> En cas d'un marché allotii, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°...».



- Montant estimé toutes taxes comprises: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration: .....(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)<sup>(10)</sup> des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(11)</sup> ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....<sup>(11)</sup>

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

---

<sup>(10)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(11)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



## **ANNEXE II**

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

#### Déclaration sur l'honneur<sup>(1)</sup>

Objet du marché: .....

##### A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS<sup>(2)</sup> sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(3)</sup> numéro<sup>(4)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

##### 2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(5)</sup> numéro<sup>(6)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

##### B - Pour les personnes morales:

###### 1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....

Numéro téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du siège social de la société: .....

<sup>(1)</sup> En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

<sup>(2)</sup> Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(3)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(4)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(5)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(6)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu: .....  
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:<sup>(7)</sup> .....  
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(8)</sup> numéro<sup>(9)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).  
Numéro téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège: .....  
Affiliée à<sup>(10)</sup>.....sous le numéro: .....  
Inscrit au registre du commerce de<sup>(11)</sup>.....(localité) sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise<sup>(7)</sup>: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro<sup>(7)</sup>: .....  
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(12)</sup> numéro<sup>(13)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....  
Numéro de téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....  
Affiliée à la CNSS sous le numéro<sup>(5)</sup>: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(14)</sup> numéro<sup>(15)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

<sup>(7)</sup> Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(9)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(10)</sup> Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(11)</sup> Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.

<sup>(12)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(13)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(14)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(15)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
  - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
  - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;<sup>16)</sup>
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent



<sup>16)</sup> A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.